

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : Mmes DUPUY Christelle, HIERNARD Sandrine, LECOMTE Véronique, MAINE Martine, RASKOVALOFF Katrin, SULESKI Tiffany, VELLY Sandrine.

MM. AMELOT Stéphan, BRICOTEAU Gérard, DUTILLET Abel, ETIENNE Christophe, GUILLEMET Arnaud, KUS Sinan, MALEZE Patrick. VERBEKE Thomas

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(e)(s) : néant

Mme RASKOVALOFF Katrin a été élue secrétaire de séance

Préalablement avant l'ouverture de la séance, M. Xavier BENOIST et Yves LANGLOIS-MEURINE ont présenté au Conseil municipal le projet agrivoltaïque lié à l'élevage de poules pondeuses de la ferme des Aulnes Bouillants.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et soumet le compte-rendu de la séance du 21/03/2026 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIB N° 15-2026 Visée le 16/04/2026

INDEMNITES DES ADJOINTS

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 23/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population-Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique¹

De 1 000 à 3 499 21,38 %

ADOpte à l'unanimité des membres présents (voir tableau en annexe).

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple: de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 40 000 euros HT ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile);

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions définies par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

DÉLIB N° 17-2026
Visée le 16/04/2026

Election du délégué(e) du Conseil municipal auprès du CNAS
(Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Social.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux :

Un délégué des élus et un délégué des agents.

Dans le cas présent le délégué représentant des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Après appel à candidature,

M. GUILLEMET Arnaud est élu à l'unanimité en tant que délégué des élus auprès du CNAS.

DÉLIB N° 18-2026
Visée le 16/04/2026

Election des délégué(e) s du Conseil municipal à la Commission
d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

➤ **Liste 1**

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. MALEZE Patrick
- M. KUS Sinan
- Mme RASKOVALOFF Katrin

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. DUTILLET Abel
- M. BRICOTEAU Gérard
- M. VERBEKE Thomas

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants :

Ont obtenu : **Délégués titulaires :**

- M. MALEZE Patrick 15 voix
- M. KUS Sinan 15 voix
- Mme RASKOVALOFF Katrin 15 voix

Ont obtenu : **Délégués suppléants :**

- M. DUTILLET Abel 15 voix
- M. BRICOTEAU Gérard 15 voix
- M. VERBEKE 15 voix
-

Président : AMELOT Stéphan

MM. MALEZE Patrick, KUS Sinan et Mme RASKOVALOFF Katrin ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **délégués titulaires à la Commission d'Appel d'Offres**.
MM. DUTILLET Abel, BRICOTEAU Gérard et M. VERBEKE Thomas ayant obtenue la majorité absolue sont proclamés **délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres**.

DÉLIB N° 19-2026
Visée le 16/04/2026

Election des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- *être âgés de 18 ans au moins ;
- *être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- *jouir de leurs droits civils ;
- *être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- *être familiarisés avec les circonstances locales ;
- *posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après appel à candidature, le Conseil municipal décide de proposer les noms ci-dessous, afin que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants soient désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Président : M. AMELOT Stéphan

Titulaires :

1. MALEZE Patrick
2. VELLY Sandrine
3. BRICOTEAU Gérard
4. MAINE Martine
5. GUILLEMET Arnaud
6. DUTILLET Abel
7. ETIENNE Christophe
8. KUS Sinan
9. LECOMTE Véronique
10. DUPUY Christelle
11. SULESKI Tiffany
12. RASKOVALOFF Katrin

Suppléants :

1. HIERNARD Sandrine
2. VERBEKE Thomas
3. MENGIN Bernard
4. MALARD Mathieu
5. LEBLANC Patricia
6. SIMON Sébastien
7. ESCHARD Jacques
8. VERBEKE Hugues
9. HUOT Marielle
10. BOITEUX Abel
11. COQUEL Denis
12. CHARPENTIER Marie-Thérèse

(Voir tableau en annexe)

DÉLIB N° 20-2026
Visée le 16/04/2026

Election d'un Conseiller volontaire pour la Commission de Contrôle des Listes électorales

Vu le code électoral, notamment ses articles **L.19, L.20, R.7 à R.11 et R.10** relatifs à la composition, aux missions et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales doit comprendre : – un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, – un délégué de l'administration désigné par le préfet, – un délégué du tribunal judiciaire ;

Considérant que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales de mars 2026, une **seule liste** a été élue, et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller parmi ses membres éligibles ;

Le Maire invite les conseillers municipaux à se porter candidats.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

DÉCIDE

Article 1 : De désigner **M. GUILLEMET Arnaud**, conseiller municipal, pour siéger en qualité de **membre de la commission de contrôle des listes électorales**.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à **M. le Préfet** et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIB N° 21-2026
Visée le 16/04/2026

Désignation de deux délégué(e)s à l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), au sein de la commission territoriale de laquelle elle est représentée par deux délégués.

Conformément aux articles L. 5212-6 et 5212-7 du CGCT, il convient de désigner deux délégués dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

D'autre part, le choix du Conseil Municipal peut porter, soit sur l'ensemble de l'Assemblée Communale, soit sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de deux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3^{ème} tour serait nécessaire.

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des délégués.

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

M. MALEZE Patrick 15 voix
M. ETIENNE Christophe 15 voix

M. MALEZE Patrick et M. ETIENNE Christophe ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **délégués à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne**

DÉLIB N° 22-2026
Visée le 16/04/2026

Election des délégués du Conseil municipal auprès du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Picoterie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Picoterie, au sein du Comité duquel elle est représentée par quatre délégués, dont deux titulaires et deux suppléants.

Conformément aux articles L. 5212-6 et 5212-7 du CGCT, il convient de désigner quatre délégués dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

D'autre part, le choix du Conseil Municipal peut porter, soit sur l'ensemble de l'Assemblée Communale, soit sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3^{ème} tour serait nécessaire.

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des délégués.

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants :

Ont obtenu : Délégués titulaires :

Mme SULESKY Tiffany 15 voix

Mme DUPUY Christelle 15 voix

Ont obtenu : Délégués suppléants :

Mme VELLY Sandrine 15 voix

M. DUTILLET Abel 15 voix

Mme SULESKY Tiffany et Mme DUPUY Christelle ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **délégués titulaires au SIVU de la Picoterie**

Mme VELLY Sandrine et M. DUTILLET Abel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **délégués suppléants au SIVU de la Picoterie**

DÉLIB N° 23-2026
Visée le 16/04/2026

Election des délégués du Conseil municipal auprès du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Du Rû de Nesles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat du Ru de Nesles, au sein du Comité duquel elle est représentée par quatre délégués, dont deux titulaires et deux suppléants.

Conformément aux articles L. 5212-6 et 5212-7 du CGCT, il convient de désigner quatre délégués dont le mandat sera de la même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

D'autre part, le choix du Conseil Municipal peut porter, soit sur l'ensemble de l'Assemblée Communale, soit sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3^{ème} tour serait nécessaire.

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des délégués.

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :	<u>Délégués titulaires :</u>	
•	M. AMELOT Stéphane	15 voix
•	M. MALEZE Patrick	15 voix
Ont obtenu :	<u>Délégués suppléants :</u>	
•	M. DUTILLET Abel	15 voix
•	M. VERBEKE Thomas	15 voix

M. AMELOT Stéphane et M. MALEZE Patrick ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **délégués titulaires au SIVU du Ru de Nesles**.

M. DUTILLET Abel et M. VERBEKE Thomas ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **délégués suppléants au Sivu du Ru de Nesles**

DÉLIB N° 24-2026
Visée le 16/04/2026

Election des délégué(e)s aux commissions communales

Le Conseil Municipal peut former, en cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi je vous propose de créer une commission municipales chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, étant donné qu'il n'y a qu'une seule commission chaque membre du conseil municipal peut faire partie de la commission.

Je vous propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil municipal adopte la liste de la commission municipale suivante :

- Commission « finances »

Article 2 : la commission municipale comporte dans le cas présent 6 membres volontaires cité ci-dessous, et ouverte aux autres membres du conseil.

- **Commission « finances »**

MM. AMELOT Stéphane, KUS Sinan, ETIENNE Christophe, MALEZE Patrick.

MMES RASKOLAVOFF Katrin, VELLY Sandrine

DÉLIB N° 25-2026
Visée le 16/04/2026

Fixation du nombre de membres du CCAS

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire (parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune. Dans ce cas y participent obligatoirement :

*Un représentant des Associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales — UDAF) ;

*un représentant des Associations de retraités et de personnes âgées ;

*un représentant des personnes handicapées

*un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à SIX le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé à l'élection des délégués.

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants :

Président : M. AMELOT Stéphan

Ont obtenu : 15 voix

- VELLY Sandrine
- MAINE Martine
- LECOMTE Véronique
- DUPUY Christelle
- DUTILLET Abel
- GUILLEMET Arnaud

Mmes VELLY Sandrine, MAINE Martine, LECOMTE Véronique, DUPUY Christelle, M. DUTILLET Abel, GUILLEMET Arnaud ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **membres du C.C.A.S.**

DÉLIB N° 26-2026
Visée le 16/04/2026

Création d'un emploi pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier

Le Maire :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 05/03/2026,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un

accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite à la mise à la retraite d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- **Un niveau d'étude équivalent au brevet des collèges sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade ADJOINT TECHNIQUE**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/04/2026,

Filière : TECHNIQUE

Emploi : ESPACES VERTS

Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX

Grade : ADJOINT TECHNIQUE:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Informations Diverses :

- M. le Maire informe le Conseil municipal que l'antenne relais est installée mais n'est pas encore alimentée.
- Mme DUPUY Christelle demande à quoi sert l'antenne située près du Petit Ballois, M. BRICOTEAU indique qu'il s'agit d'une antenne EDF.

La séance est levée à 21H10